

ARRÊTÉ n° R03-2024-06-13-00005

**fixant les dates et lieux de dépôt de la propagande électorale
pour les élections législatives des samedis 29 juin et 6 juillet 2024**

LE PRÉFET

Vu l'article R. 38 du code électoral ;
Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les candidats ou leurs représentants doivent déposer les circulaires et les bulletins de vote :

- pour le premier tour de scrutin : le mardi 18 juin 2024, entre 8h00 et 17h00 ;
- pour le second tour de scrutin : le mercredi 3 juillet 2024, entre 08h00 et 12h00.

Pour les deux tours, les bulletins de vote et les circulaires doivent être livrés au Palais régional omnisports Georges Théolade (PROGT) Lamirande à Matoury.

Article 2 :

Les candidats doivent remettre :

- une quantité de circulaires égale au nombre des électeurs inscrits majoré de 10 % conformément à l'article 14 du décret du 9 juin 2024 et
- une quantité de bulletins de vote égale à deux fois du nombre d'inscrits.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le **13 JUIN 2024**

Le préfet



Antoine POUSSIER